

Conseil Municipal du 29 mars 2016

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-mail :mairie@pouldreuzic.bzh

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2016

L'an Deux Mil Seize, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2016

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodénan, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Monsieur Patrick, Pérennou Madame Claudie Simon, Madame Armelle Ronarc'h, Monsieur Guy Andro, Madame Michèle Calloc'h.

Absents excusés:

Madame Alexandra Marec qui donne procuration à Monsieur Jean Pierre Kersalé
Monsieur Bernard Le Goff qui donne procuration à Monsieur Claude Donnadiou
Madame Monique Kerveillant qui donne procuration à Madame Michèle Calloc'h
Madame Christelle Guezengar

Absents :

Monsieur Jean Luc Calvez
Monsieur Eric Bourdon

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Michelle Burel a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2016 est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Biotope : Avis sur les arrêtés. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle brièvement les projets menés à bien ou initiés depuis l'installation du conseil municipal en place le 29 mars 2014 : le centre de secours intercommunal Plovan-Pouldreuzic, la nouvelle école intercommunale Plovan-Pouldreuzic, la numérotation des quartiers Trégonéter, Kergreis, route de Laraon et Laraon, le jardin du souvenir à Lababan, sécurisation du port de Penhors, installation du paratonnerre et restauration des cloches de la Chapelle de Penhors, développement des activités culturelles et mise en place de réunions participatives.

Objet : délibération n°00014/2016 – Compétences déléguées au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales) – modification induite par la loi Nôtre

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du CGCT ajouté par la loi Nôtre autorisant Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention sans être obligé de passer par une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cela permettra un traitement de dossier plus rapide mais n'empêchera pas le débat au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire fait savoir que l'ensemble des réalisations pouvant prétendre à subvention est validé en commission.

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Monsieur Patrick Pérennou modère ce propos et met en avant le fait que cela se passe dans un contexte où la commune engage les finances que cela peut nuire aux débats. Madame Claudie Simon approuve. Un débat s'installe.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour, 1 abstention) accepte de :

COMPLETER, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

Alinéa 26°- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable;

DIRE que les autres dispositions de la délibération du 9 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.

Objet : délibération n°00015/2016 – Application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – fixation de l'indemnité du maire

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De 1000 à 3 499 habitantstaux maximum : 43%

Actuellement, le taux appliqué est de 39%

Si le taux maximum était appliqué, il en résulterait une diminution du taux des indemnités des adjoints et/ou des conseillers délégués.

Monsieur le Maire demande à conserver ses indemnités au taux actuel, inférieur au taux maximum, et propose de valider le taux des indemnités tel que voté le 9 avril 2014, soit :

- A compter du 1^{er} janvier 2016 :
- pour Monsieur le Maire, l'indemnité correspondant à 39% de l'indice brut 1015
- pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : l'indemnité correspondant à 14% de l'indice brut 1015
- pour les 2 conseillers délégués : l'indemnité correspondant à 6% de l'indice brut 1015.

A titre d'information, le conseil municipal se prononce seulement sur les taux pour ne pas avoir à délibérer de nouveau si la valeur du point augmentait.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et dit que le taux des indemnités qui seront versées à compter du 1^{er} janvier 2016 reste identique à celui décidé le 9 avril 2014 (délibération n°00019/2014) :

- pour Monsieur le Maire, l'indemnité correspondant à 39% de l'indice brut 1015
- pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : l'indemnité correspondant à 14% de l'indice brut 1015
- pour les 2 conseillers délégués : l'indemnité correspondant à 6% de l'indice brut 1015.

Objet : délibération n°00016/2016 – Modification de la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) avec le Syndicat d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de POULDREUZIC comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, seront exclusivement affectés à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°3 du 27 janvier 2016.

Objet : délibération n°00017/2016 – Mise en souterrain du réseau télécom à Kerouron en lien avec les travaux de sécurisation du réseau basse tension sur le poste de Lesaü – Conventions à intervenir avec le SDEF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en souterrain du réseau télécom à Kerouron en lien avec les travaux de sécurisation du réseau BT sur le poste de Lesaü. Suite à la demande du Conseil municipal, le SDEF sera sollicité pour savoir si le passage de la Fibre est prévu dans ces travaux, ce qui éviterait une intervention ultérieure.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de POULDREUZIC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T. : 64 300 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) : 8 500 € HT

Soit un total de : 72 800 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 64 300 €
- ⇒ Financement de la commune : 0.00 € pour la basse tension (BT)
10 200 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de : 10 200 €

Considérant que les travaux situés à Kerouron ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève donc à 10 200 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, et télécommunications pour un montant de 72 800 euros hors taxes.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF. et ses éventuels avenants.

Objet : délibération n°00018/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les communes de Tréogat et de Peumerit pour l'accès à la maison de l'enfance (ALSH périscolaire, mini-camps, ALSH extrascolaire et RAM) pour 2016

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier. Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes de Peumerit et de Tréogat les conventions pour l'accès à la maison de l'enfance :

- 1) ALSH périscolaire et RAM – pas de participation financière des communes
- 2) mini-camps : participation financière des communes : 5 euro par jour et par enfant
- 3) ALSH extrascolaire : participation financière des communes : 4,5 euro par jour et par enfant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Objet : délibération n°00019/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la prolongation du contrat d'avenir pour lui permettre de terminer la formation commencée jusqu'au 19 septembre 2016

L'agent recruté en contrat d'avenir le 1^{er} avril 2013 est engagé dans une formation qualifiante qui se terminera le 19 septembre 2016. Cette formation est prise en charge intégralement par le Conseil Régional. C'est une juste reconnaissance pour le travail rendu pendant trois ans. La convention initiale se terminait le 31 mars 2016.

Afin de lui permettre de poursuivre jusqu'à son terme cette formation, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Pouldreuzic, la mission locale et le salarié, pour la période du 1^{er} avril au 19 septembre 2016 pour une durée hebdomadaire de 35h. L'aide de l'état est maintenue à 75% du SMIC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00020/2016 – Proposition de contrat d'entretien pour le matériel du restaurant scolaire – autorisation à donner au maire pour signature

Monsieur le Maire donne lecture de ce contrat qui a pour objet d'assurer la vérification, l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des appareils de cuisson, froid, ventilation et divers installés au restaurant scolaire. Le matériel date de la reconstruction de la salle Polyvalente en 2003. Ce contrat de maintenance comprend l'ensemble des coûts des frais de déplacement en cas de panne (hors fourniture de pièce). Le bon état du matériel est primordial. Il est noté qu'un investissement sera à prévoir pour remplacer le matériel vieillissant.

Valable pour une durée de 12 mois consécutifs, renouvelables sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Montant du contrat : 1287,09 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Objet : délibération n°00021/2016 – Renouvellement du contrat de prestation de service avec l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Landudec du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement de la convention de prestation de service à intervenir entre la commune de POULDREUZIC et l'ESAT de LANDUDEDEC pour l'entretien des espaces verts de la commune pour un montant annuel de 7 198,90 € TTC, soit 599,58 € par mois.

Cette proposition est inférieure à la précédente puisque l'entretien des espaces verts de San Faron a été revu à la baisse suite à un entretien avec Habitat 29, confirmé par un courrier,

Cette somme comprend

- Tontes gazon avec ramassage pour 7 028,49 €
- Tailles haies et tailles diverses pour 170,41 €

Les déchets verts sont ramassés et déposés à la déchetterie par l'ESAT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de contrat.

Objet : délibération n°00022/2016 – changement de dénomination des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier. A compter du 1er janvier 2016, la Caisse d'Allocation Familiale a validé le changement de nom du service : garderie périscolaire qui devient ALSH périscolaire.

Les tarifs appliqués sont les suivants:

Avant et après l'école :

Matin 1,40 € Soir avec goûter 2,10 € Matin et soir 3,15 €

Mercredis après-midi

Enfants domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants
½ journée sans repas	6,20 €	4,65 €	3,10 €
½ journée avec repas	9,40 €	7,80 €	4,70 €

Enfants non domiciliés à Pouldreuzic, Plovan, Peumerit et Tréogat	½ journée sans repas	½ journée avec repas
	8,50 €	11,70 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce changement de nom et les tarifs ci-dessus.

Objet : délibération n°00023/2016 – Mini-séjours mutualisés avec Plozévet pour l'été 2016 : tarifs et signatures des contrats à intervenir pour les activités et les hébergements

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier qui concerne le projet de trois mini-séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en collaboration avec l'ALSH de Plozévet.

Ces trois mini-séjours sont réservés aux enfants de sept à onze ans qui fréquentent l'ALSH extrascolaire :

- 1^{er} séjour : du 11 au 13 juillet (3 jours, 2 nuits) – 16 enfants
- 2^{ème} séjour : du 25 au 29 juillet (5 jours, 4 nuits) – 20 enfants
- 3^{ème} séjour : du 22 au 26 août (5 jours, 4 nuits) – 20 enfants

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire les tarifs, votés en 2015, établis en concertation avec la Commune de Plozévet en fonction du quotient familial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir pour l'hébergement, les activités et à verser les acomptes correspondants.

Tarifs des séjours :

	4 nuitées	2 nuitées
QF 1 : inférieur ou égal à 500	60,00 €	30,00 €
QF 2: de 501 à 700	82,50 €	41,25 €
QF 3 : de 701 à 850	105,00 €	52,50 €
QF4 : de 851 à 1100	127,50 €	63,75 €
QF 5 : au-delà de 1101	150,00 €	75,00 €

Il est proposé d'appliquer le règlement suivant :

1) le versement d'arrhes à la réservation, d'un montant de 20 € (remboursables exclusivement pour raisons médicales) ;

2) les modalités d'inscription se feront sur place (pas d'inscription par voie postale ni électronique) lors de permanences dédiées :

- Bureau à la salle polyvalente : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ; lundi et jeudi de 14h à 16h30.
- Maison de l'enfance : mercredi de 13h30 à 18h30.

3) chaque enfant pourra s'inscrire à un seul séjour ;

4) une liste d'attente sera ouverte.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats concernant les mini-séjours organisés par la commune de Pouldreuzic.

Objet : délibération n°00024/2016 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère au titre des Fonds Publics et Territoires

Monsieur Pérennou présente ce dossier. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Finistère au titre de l'action 4 des fonds publics et territoires qui soutient le financement des outils pédagogiques, l'équipement et l'aménagement des locaux.

La demande porte sur l'achat de jeux et jouets pour les enfants de classe de maternelle, l'aménagement d'un coin lecture et l'achat de matériel de sports. La dépense est estimée à 1100 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de la CAF du Finistère.

Objet : délibération n°00025/2016 – Demande d'aide au déplacement aux championnats du monde de wave-ski 2016

Monsieur le Maire donne lecture de la demande envoyée par le Centre Nautique de Plouhinec où une jeune fille de Pouldreuzic pratique à haut niveau le wave-ski. Elle figure parmi les meilleures Françaises au classement national Dames « Ondines ». Monsieur le Maire propose une participation de 100 euros qui sera versée au Centre Nautique de Plouhinec pour l'aide au déplacement aux championnats du monde qui se tiendra à Torres Vedras au Portugal, sous réserve que la jeune fille y participe.

En contrepartie, il lui sera demandé de communiquer sur cette compétition, par exemple au travers d'un article sur le site de la commune. L'ensemble du Conseil municipal l'encourage et lui souhaite de devenir championne du monde.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle.

Objet : délibération n°00026/2016 – Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce dossier.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : délibération n°00027/2016 – Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2015 de la commune

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la candidature de Monsieur Jean Pierre Kersalé qui présidera la séance du vote du Compte Administratif 2015 de la commune.

Objet : délibération n°00028/2016 – Vote du Compte Administratif 2015 de la commune

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce dossier.

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé des recettes	Réalisation 2015
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 475,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	325 319,12 €
13	Subventions d'investissement	65 399,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 945 809,00 €
21	Immobilisations corporelles	803,47 €
27	Autres immobilisations financières	500,00 €
	TOTAL	2 397 306,35 €

Chapitre	Libellé des dépenses	Réalisation 2015
001	Déficit investissement reporté	50 310,54 €
16	Emprunts et dettes assimilées	90 940,21 €
20	Immobilisations incorporelles	356 630,61 €
21	Immobilisations corporelles	898 147,70 €
27	Autres Immobilisations financières	1 650,00 €
	TOTAL	1 397 679,06 €

Résultat de clôture : 2 397 306,35 € - 1 397 679,06 € = 999 627,29 €

Conseil Municipal du 29 mars 2016

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé des recettes	Réalisation 2015
002	Excédents antérieurs reportés	126 468,88 €
013	Produits de gestion courante	14 786,71 €
70	Produits des services du domaine	178 261,98 €
73	Impôts et taxes	956 398,68 €
74	Dotations et participations	375 117,59 €
75	Autres produits de gestion courante	32 725,25 €
76	Produits financiers	48,48 €
77	Produits exceptionnels	31 687,61 €
	TOTAL	1 715 495,18 €

Chapitre	Libellé des dépenses	Réalisation 2015
011	Charges à caractère général	393 218,58 €
012	Charges de personnel	613 191,77 €
014	Atténuation de produit	64,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 475,76 €
65	Autres charges de gestion courante	201 739,43 €
66	Charges financières	9 003,84 €
	TOTAL	1 276 693,38 €

Résultat de clôture : 1 715 495,18 € - 1 276 693,38 € = 438 801,80 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées en 2015	2 397 306,35 €	1 589 026,30 €
Dépenses réalisées en 2015	1 347 368,52 €	1 276 693,38 €
Résultat de l'exercice 2015	1 049 937,83 €	312 332,92 €
Résultat de clôture après reprise du résultat de clôture de 2014	999 627,29 € excédent	438 801,80 € excédent

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour dont 3 pouvoirs), adopte le Compte Administratif 2015 de la commune.

Objet : délibération n°00029/2016 – Affectation du résultat 2015 de la commune

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce dossier.

Après avoir entendu le compte administratif 2015
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent d'investissement de 999 627,29 €

Un solde négatif des restes à réaliser de 899 234 €
(Restes à réaliser dépenses : 1 240 734 € - Restes à réaliser recettes : 351 500 €)

Un excédent de fonctionnement de 438 801,80 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068, en recettes de la section d'investissement : 400 000 €
- le solde disponible 38 801,80 € est affecté en totalité à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et valide l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Objet : délibération n°00030/2016 – Biotope : Avis sur les arrêtés

Monsieur le Maire donne lecture d'extraits des deux projets d'arrêtés : un ministériel, un préfectoral.

Le premier, portant sur la création d'une zone de protection du biotope sur le domaine public maritime au droit des étangs de Trunvel et Kergalan dépendant des territoires des communes de Plovan, Tréogat et Tréguennec, propose des restrictions concernant l'accès et les activités autorisés :

La fréquentation pédestre des personnes est autorisée dans la zone protégée jusqu'au pied de la dune ou du cordon de galets. Sont interdites, sur l'ensemble de la zone : la pratique du cerf-volant et du char à voile ainsi que de tout autre engin roulant évoluant sur la plage, tracté ou propulsé par le vent, la pratique de l'ULM et des engins volants, l'utilisation des modèles réduits volants et des modèles réduits roulants motorisés, la pratique de l'équitation et du cyclisme.

Le deuxième précise, entre autres, que l'accès des personnes, par quelque moyen que ce soit, est interdit dans la zone protégée, notamment sur la dune et le cordon de galet. L'accès des personnes et des chiens tenus en laisse est autorisé sur le chemin de grande randonnée GR34.

Monsieur le Maire propose qu'en solidarité avec les communes de Plovan, Tréogat et Tréguennec, il soit pris une motion pour marquer le désaccord de la commune de Pouldreuzic et demander la mise en œuvre d'une concertation pour amender ces deux arrêtés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Une consultation selon la procédure adaptée est en cours pour la restauration de deux retables et de statues à la Chapelle de Penhors. La réponse est à donner à la mairie pour le 18 avril 2016 à 12h00.
- Le port de Penhors ne sera pas désensablé cette année. Les rochers, dans le chenal à l'entrée du port, seront enlevés.
- La commission fleurissement a élaboré deux aménagements :
 - o au rond-point de Penleuziou,
 - o au port de Penhors, entre le pôle nautique et le parking : le bateau de Monsieur Théophile Plouzennec sera au centre de cet aménagement.

L'ESAT de Ty Varlen, Michel Nicolas, fleuriste, et Gaëlle Douguet, gérante d'une société de reproduction de plantes, sont associés à ces projets.

De plus, les exploitants, propriétaires ou fermiers, de terres agricoles ont reçu, de la part de la mairie, une proposition de semer la jachère fleurie en bordure de leurs terres. Madame Michèle Calloc'h spécifie que cette intervention ne sera pas toujours facile sur les talus.

- L'aménagement du Centre Bourg induit le réaménagement du parking Corentin Hénaff : un nouveau traçage (88 places) et un cheminement piétonnier.

L'espace jeux est transféré près du parking sur la propriété « Prigent » achetée par la CCHPB. La réfection des bancs publics est en cours, de même que l'acquisition de bancs neufs. Initiative qui devrait satisfaire les résidents de l'EHPAD, demandeurs de lieux de repos sur les chemins de promenade.

- Encadré par Madame Brigitte Trividic, le recensement effectué en début d'année a donné une population de 2200 habitants. Monsieur le Maire remercie toute l'équipe pour le travail accompli. Il souligne que les quatre agents recenseurs ont reçu un bon accueil de la part de la population.
- Le recensement des concessions dans les deux cimetières :

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Cette mission a été confiée à deux stagiaires en période de mise en situation en milieu professionnel, sous la responsabilité de Madame Hénault, Directrice Générale des services. Le but de ce recensement est de faire un état des lieux des concessions :

- cibler celles dont le contrat est expiré,
- rechercher les propriétaires ou les héritiers.

Une réflexion devra être engagée pour les concessions sans succession.

- Le 9 février 2016, lors de la rencontre entre Monsieur le Maire et le Directeur de la Poste, secteur de Douarnenez, celui-ci a proposé une plus grande amplitude d'ouverture les mercredis, jeudis et vendredis après-midi.
- Le Conseil départemental a pris la décision de ne plus verser la subvention au titre de l'aide à la voirie communale à compter de 2016. Pour 2015, elle s'élevait à 3089 €.
- Les conseillers municipaux sont invités à donner leur opinion sur le TAFTA (Traité commercial trans-atlantique ou Trans-Atlantic Free Trade Agreement). A la majorité (13 voix pour, 3 abstentions), le conseil municipal déclare la commune Hors TAFTA. Il est rappelé qu'une réunion publique a eu lieu le 9 mars 2016.
- Les associations sont invitées à déposer leur demande de subvention.
- Une demande subvention a été déposée au titre de la DETR 2016, le montant accordé représente 50% du HT, soit 20 000 € pour le renouvellement du parc informatique.
- Le service administratif de la mairie accueillera un stagiaire en formation BTS Communication, du 9 mai au 25 juin. Il accompagnera la municipalité dans la préparation de l'inauguration de la nouvelle école qui pourrait avoir lieu les 24 et 25 septembre 2016.
- Le programme de la numérotation des habitations va être poursuivi dans les quartiers de Saoudua à Morvé, Méot et Ty Kélès.
- Madame Michelle Burel donne lecture du projet bibliothèque/EHPAD. Le Conseil départemental, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture de la bibliothèque du Finistère signé avec l'Etat et du schéma départemental « Bien vieillir en Finistère » en faveur des personnes âgées, souhaite initier une action expérimentale :
 - favoriser le lien social.
 - permettre la mise en place d'actions autour de la lecture en direction des personnes âgées accueillies en EHPAD.
 - mettre en place des partenariats entre ces établissements et les bibliothèques municipales, avec le soutien de la Bibliothèque du Finistère.

Quatre communes, dont Pouldreuzic, ont été choisies pour cette expérimentation.

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux les dates prévisionnelles pour des commissions municipales et des manifestations culturelles à venir.

Madame Michèle Calloc'h souligne que les horaires des réunions des commissions ne sont pas toujours compatibles avec ses disponibilités alors qu'elle souhaite y participer activement.

La séance est levée à 20h50.

Récapitulatif des délibérations

Délibération n°00014/2016 – Compétences déléguées à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales) – modification induite par la loi Nôtre

Délibération n°00015/2016 – Application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – fixation de l'indemnité du maire

Délibération n°00016/2016 – Modification de la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE) avec le Syndicat d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF)

Conventions à intervenir avec le SDEF

Conseil Municipal du 29 mars 2016

Délibération n°00017/2016 – Mise en souterrain du réseau télécom à Kerouron en lien avec les travaux de sécurisation du réseau basse tension sur le poste de Lesaü – et ses éventuels avenants.

Délibération n°00018/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les communes de Tréogat et de Peumerit pour l'accès à la maison de l'enfance (ALSH périscolaire, mini-camps, ALSH extrascolaire et RAM) pour 2016

Délibération n°00019/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la prolongation du contrat d'avenir pour lui permettre de terminer la formation commencée jusqu'au 19 septembre 2016

Délibération n°00020/2016 – Proposition de contrat d'entretien pour le matériel du restaurant scolaire – autorisation à donner au maire pour signature

Délibération n°00021/2016 – Renouvellement du contrat de prestation de service avec l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Landudec du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Délibération n°00022/2016 – changement de dénomination des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2016

Délibération n°00023/2016 – Mini-séjours mutualisés avec Plozévet pour l'été 2016 : tarifs et signatures des contrats à intervenir pour les activités et les hébergements

Délibération n°00024/2016 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère au titre des Fonds Publics et Territoires

Délibération n°00025/2016 – Demande d'aide au déplacement aux championnats du monde de wave-ski 2016

Délibération n°00026/2016 – Approbation du compte de gestion 2015

Délibération n°00027/2016 – Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2015 de la commune

Délibération n°00028/2016 – Vote du Compte Administratif 2015 de la commune

Délibération n°00029/2016 – Affectation du résultat 2015 de la commune

Délibération n°00030/2016 – Biotope : Avis sur les arrêtés

Philippe Ronarc'h		Patrick Pérennou	
Michelle Burel		Claudie Simon	
Hervé Le Coz		Bernard Le Goff	Procuration à Monsieur Claude Donnadiou
Nelly Vivien		Armelle Ronarc'h	
Claude Donnadiou		Guy Andro	
Josée Jolivet		Jean Luc Calvez	Absent
Didier Bodéan		Michèle Calloc'h	
Christelle Guézengar	Absente excusée	Eric Bourdon	Absent
Jean Pierre Kersalé		Monique Kerveillant	Procuration à Madame Michèle Calloc'h
Alexandra Marec	Procuration à Monsieur Jean Pierre Kersalé		